

**Partenariat 2013 avec le
Conservatoire des sites alsaciens**

Rapport n° CP/2013/584

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens entretiennent des relations partenariales depuis de nombreuses années et notamment par le biais de conventions depuis 1995. Dans l'attente du renouvellement du partenariat pluriannuel, il est proposé d'individualiser les crédits nécessaires au plan d'actions 2013.

I. PRESENTATION DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS :

Issu en 1976 des rangs de l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature (AFRPN), le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé afin d'œuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en œuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat. Aujourd'hui, chaque région de France dispose d'une structure similaire.

II. PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

Initié dès le début des années 1980, le partenariat entre le Conseil Général et le CSA a été formalisé le 26 juin 1995. Une convention-cadre précisait les secteurs d'intervention foncière répartis de manière cohérente avec la Région Alsace et les aides financières allouées à cette association. La politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Général du Bas-Rhin s'est résolument appuyée sur une externalisation de la gestion des propriétés ENS du Département.

Lors de sa réunion du 15 juin 1998, le Conseil Général a décidé de poursuivre ce partenariat en généralisant les acquisitions en pleine propriété par le Département de parcelles dont la gestion est ensuite confiée au CSA par bail emphytéotique. Ce nouveau mode d'intervention a été formalisé par une convention-cadre signée le 30 décembre 1998 définissant les postes qui seront annuellement financés par le Conseil Général :

- le fonctionnement des deux postes de techniciens intervenant sur les sites bas-rhinois et de leur secrétariat,
- la gestion des sites sur une base forfaitaire à l'hectare,
- la location et la renaturation des sites,
- la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Ce partenariat a été reconduit à l'identique dans le cadre de la convention pluriannuelle 2004-2006, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés de 375 ha à 397 ha gérés. Le bilan des périodes 2004-2006 et 2007-2009 étant positif, ce partenariat a été reconduit sur les bases de la précédente convention en termes de maîtrise foncière, de répartition géographique, d'expertise scientifique et d'intervention financière pour la période 2010-2012.

III. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2013

Le renouvellement de la convention pluriannuelle est en cours. Les collectivités partenaires (Conseil Général du Bas-Rhin, Conseil Général du Haut-Rhin et Conseil Régional d'Alsace) et

l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont souhaité étudier la poursuite de ce partenariat pluriannuel sur la base d'un bilan technique, fonctionnel et financier. La production de ce bilan étant en cours, il est proposé d'instruire la subvention 2013 en prorogation des principes de la convention de partenariat 2010-2012.

Dans ce cadre partenarial spécifique, il est proposé de soutenir le CSA au titre de l'année 2013 pour les actions suivantes :

- fonctionnement de 2 postes de technicien et de la quote-part secrétariat et comptabilité : 120 672 €
- gestion des Sites : 54 276 €
- location et renaturation : 25 000 €
- plan de gestion : 15 000 €
- suivi scientifique : 17 483 €.

Il est proposé d'attribuer une aide sur une base ajustée de **232 431 €** au titre du partenariat 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15160	65-6574-738	240 000,00 €	240 000,00 €	232 431,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au Conservatoire des sites alsaciens (CSA) une subvention d'un montant global de 232 431 € au titre de l'année 2013. Elle approuve par ailleurs la convention financière 2013 à intervenir à cet effet entre le CSA et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Par dérogation au règlement financier départemental, le versement de cette subvention interviendra conformément aux modalités prévues par la convention.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'G. KENNEL', written over a light blue rectangular stamp area.

Guy-Dominique KENNEL